

au deuxième jour de Février maintenant prochain, auquel tems vous étiez tenus, et il vous était enjoint de paraître en Notre Cité de *Montréal*: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présens au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite Cité de *Montréal*, Lundi, le quinzième jour de Mars prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*: Témoin, Notre très-fidèle et bien-aimé Cousin, Lieutenant-Général le Très-Honorable *Charles Murray*, Comte *Cathcart*, de *Cathcart* dans le Comté de *Renfrew*, C. C. B., Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, et Commandant de Nos Forces dans l'*Amérique Britannique du Nord*: A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province du *Canada*, ce vingt-huitième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre Règne la dixième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,  
C. C. C.



PROVINCE }  
DU } ELGIN ET KINCARDINE.  
Canada. }

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,  
REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux que ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

### PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du *Canada*, tenue en la Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province, le vingtième jour de Mars, mil huit cent quarante-six, dans la neuvième année de Notre Règne, et prorogée le neuvième jour de juin alors suivant, un certain Bill intitulé : " Acte pour fournir d'Eau la Cité de Québec et lieux adjacens, " a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la Prorogation de la dite Session, le neuvième jour de Juin susdit, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir " les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et " pour le Gouvernement du *Canada*, " et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait le dit Bill pour la signification de Notre Plaisir sur icelui : maintenant sachez que le dit Bill intitulé : " Acte pour fournir d'eau la " Cité de *Québec* et lieux adjacens, " nous ayant été soumis en Conseil le dix-neuvième jour de Décembre maintenant dernier, il nous a plu donner, et par ces présentes et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni, passé dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, Nous donnons Notre Assentiment au dit Bill ; ce dont Nos sujets dévoués, et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau